

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00065

**MARCHE SUBSEQUENT N°15 A L'ACCORD-CADRE MONO
ATTRIBUTAIRE 2021EP303 – LOT N°2 TERRITOIRE GIER
CONCLU AVEC LE GROUPEMENT MERLIN/VDI/EURYECE
SARL – MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA MISE
EN SÉPARATIF DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA
RUE DE CLOS VORON ET LE RENOUVELLEMENT DU
RÉSEAU UNITAIRE D'ASSAINISSEMENT SUR UNE PARTIE
DE LA RUE DE L'ONZION À L'HORME**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1 1° et R2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre en eau potable et assainissement, organisé par Saint-Etienne Métropole, qui a désigné le groupement MERLIN/VDI/EURYECE SARL attributaire pour le lot n°2 : territoire Gier devenu le contrat n°2021EP303,

CONSIDERANT la consultation, ayant pour objet l'attribution du marché subséquent n°15 à cet accord-cadre 2021EP303 pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la rue de Clos Voron et le renouvellement du réseau unitaire d'assainissement sur une partie de la rue de l'Onzion à L'Horme, organisée par voie électronique, par Saint-Etienne Métropole, du 23/11/2023 au 07/12/2023 à 12h00, auprès de l'attributaire de l'accord-cadre,

CONSIDERANT que l'offre remise dans le délai imparti par le groupement MERLIN/VDI/EURYECE SARL est conforme,

CONSIDERANT que l'offre proposée par le groupement MERLIN/VDI/EURYECE SARL est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché subséquent n°15 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre relative à la mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la rue de Clos Voron et le renouvellement du réseau unitaire d'assainissement sur une partie de la rue de l'Onzion à L'Horme est conclu avec le groupement MERLIN/VDI/EURYECE SARL, sis 25 rue Saint-Jean-de-Dieu, 69007 Lyon, Siret n° 428 634 356 00508.

RECU EN PREFECTURE

Le 06 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240116-C20240006510

Date de mise en ligne : 06 février 2024

ARTICLE 2

Le marché démarre à compter de sa date de notification et se termine à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix global et forfaitaire. Les prix du marché sont révisables.

Le montant de la rémunération provisoire est de 31 900 € HT accompagné par la mission complémentaire 1 : Dossier Loi sur l'Eau pour un montant de 2 600 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe Assainissement – section Investissement – 2014 HORM 60646.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 06/02/2024
Pour Le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX